

COMMUNE DE VILLARS-EPENEY

Règlement du refuge

1. Le refuge est loué en priorité aux habitants de Villars-Epeney. Toute autre personne désirant utiliser le refuge peut déposer une demande. La municipalité se réserve le droit de refuser une location sans avoir à en invoquer les raisons
2. Le tarif des locations est publié en annexe de ce règlement.
3. Le paiement de la location se paye comptant à la prise des clés.
4. Le refuge est mis à disposition dans un état de propreté impeccable, mobilier et service de table complet, propre et en bon état. Un constat des lieux sera fait à la prise des clés et au départ du loueur.
5. Le mobilier peut être sorti du refuge mais uniquement pour les alentours directs. Ils peuvent être prêtés exceptionnellement aux habitants du village sur demande à l'intendant(e). Un contrôle sera fait dans la semaine dudit retour.
6. Les usagers doivent se conformer aux recommandations de sécurité affichées à l'intérieur du refuge.
7. Les poubelles, verres vides et autres déchets doivent être triés et déposés dans les containers de la déchetterie, au bas du village.
8. Tout incident, déprédation ou autres dégâts doivent être signalés par l'usager à l'intendant(e) qu'il en soit l'auteur ou non.
9. Si l'état des lieux ne peut pas s'effectuer au départ du loueur et que des déprédations sont constatées ou si l'état de propreté laisse à désirer, la remise en état des lieux lui sera facturée au prix de l'heure de commune, soit Fr. 25.-- de l'heure.
10. Le loueur s'engage à respecter la tranquillité du village et de ses habitants. Sont interdits tous actes de nature à troubler l'ordre, la tranquillité, la sécurité et le repos publics (exemples: querelles, batteries, chants bruyants, cris, attroupements tumultueux, pétards, coups de feu, etc.). L'usage des instruments de musique, des amplificateurs de son et autres ne doit pas importuner le voisinage, il n'est autorisé qu'avec les portes et fenêtres fermées entre 22 heures et 07 heures. En cas d'abus ou de plainte, des sanctions pourront être prises par la Municipalité.
11. Si la tranquillité ou la sécurité publique n'est pas respectée, la Municipalité de Villars-Epeney se réserve le droit de mettre immédiatement fin au contrat de location. De plus, si un appel à la police a été fait, une dénonciation au règlement général de police sera établie, et une amende sera prononcée.
12. Si ce règlement n'est pas respecté par le loueur ou si des désagréments sont constatés, une nouvelle location pourra lui être refusée ainsi qu'à ses connaissances et ses proches.

Commune de Villars-Epeney

Tarifs de location du refuge

Location	Habitant de la commune	Hors commune
Journée (samedi ou dimanche)	Fr. 60.-	150.- + caution Fr. 50.-
Soirée	Fr. 30.-	Fr. 60.-
Anniversaire et activités d'enfants ou de jeunes	Fr. 30.-	-----